

SEANCE DU 30 AVRIL 2009

Date de convocation : 24/04/2009

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

L'an deux mille neuf, le trente avril, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, BOIVENT, LUCAS, LEMASSON, HUET, LEDREUX, HONORÉ, PABOEUF, DEGUILLARD, DEVIGNE, MESLET, VIDELOT.

Absents : Laurence MOIRÉ qui a donné pouvoir de vote à Anthony LEMASSON

Jean Philippe PAUMELLE qui a donné pouvoir de vote à Lionel VAN AERTRYCK

Christine LINAY qui a donné pouvoir de vote à Régine LEDREUX

Secrétaire : Loïc DEGUILLARD

N° 2009-31 REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE : MARCHES DE TRAVAUX

Un appel à la concurrence a été lancé pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente dans le cadre de la procédure adaptée.

Après analyse et vérification des offres, la commission municipale a retenu les entreprises suivantes :

Lots	travaux	entreprises adjudicataires	marchés H.T. euros
1	Démolition - gros œuvre	GAUDIN Sylvain - Andouillé Neuville	43 965,38 €
2	Charpente	DARRAS Paul - Romagné	24 704,10 €
3	Traitement des bois - sablage	MONNIER Jean - Combourg	5 748,96 €
4	Couverture - zinguerie	TRUFFAUT - Liffré	20 942,59 €
4	" " variante	"	98,15 €
5	Photovoltaïque	ROGER - Guipel	18 008,00 €
6	Menuiseries	PLIHON Rémy -Mézières s/Couesno	63 800,00 €
7	Electricité - VMC - Sécurité Incendie	BLOT	17 107,88 €
7	" option "crépusculaire"	"	350,00 €
8	Elévateur pour personnes à mobilité réduite	GREEN Distribution - Vern sur Seich	14 691,94 €
9	Cloisons sèches - Isolation thermique	SRBG - La Mézière	24 900,00 €
10	Plafonds suspendus	LEGAVE - Laillé	11 740,48 €
10	" variante laine de bois	"	2 600,22 €
11	Plomberie sanitaire	LERESTEUX Alain St Aubin d'Aubign	6 736,98 €
12	Chauffage central gaz	LERESTEUX Alain St Aubin d'Aubign	14 605,60 €
13	Chape - carrelage - Faïence - revêtement	HERVE - Liffré	13 964,35 €
14	Peinture	FERRON - St Sauveur des Landes	9 718,73 €
	<i>total travaux H.T.</i>		293 683,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le résultat d'appel d'offres ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises titulaires.

N° 2009-32 ZAC : APPROCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

La démarche ADDOU (Approche de Développement Durable) a pour objectif d'accompagner les élus pour déterminer les orientations prioritaires de développement durable à mettre en œuvre dans leur opération d'urbanisme. La démarche est animée et coordonnée par le Pays de Rennes, l'Agence Locale de l'Energie du pays de Rennes et l'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise).

La première phase de la mission contient les étapes suivantes :

- 1. Recueil de données, atelier d'évaluation et identification des souhaits des élus
- 2. Organisation de 2 ateliers thématiques réunissant élus, habitants, techniciens, associations, bureaux d'études, et traitant de l'énergie, des équipements, des déplacements, de qualité environnementale, de la mixité, des formes urbaines, de l'eau, des déchets)
- 3. Atelier « Construction de la Charte » qui permettra de dégager les orientations prioritaires
- 4. Restitution de la Charte de développement durable. Les élus se positionneront sur les résultats pour définir ce qu'il souhaitent retenir afin d'élaborer la « Charte d'aménagement durable de la ZAC multisites.

La phase 2 d'accompagnement consiste à traduire les objectifs dans le projet de ZAC, à travers les études préalables, l'étude d'impact, les études pré-opérationnelles, les documents réglementaires (prescriptions, plans et cahier des charges de cessions pour le dossier de réalisation de ZAC), l'information des futurs acheteurs et habitants.

Le coût des prestations est de 12 432.42 € TTC pour l'AUDIAR, 5 850.00€ TTC pour CLÉ, soit un total de 18 282.42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'intégration de la démarche d'approche de développement durable dans la ZAC multisites
- autorise Mr le Maire à signer la convention s'y rapportant
- sollicite une subvention auprès de l'ADEME

N° 2009-33 CREATION COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES APRES DISSOCIATION DE DELEGATIONS INDEMNITE CONSEILLERE DELEGUEE

Pour tenir compte de l'importance du suivi au quotidien des affaires scolaires, du fonctionnement de l'école et des relations avec les enseignants, les familles, de la présence au conseil d'école, et après accord des élues concernées, il est proposé de dissocier la délégation aux affaires scolaires de la délégation aux affaires sociales.

Véronique HUET sera nommée conseillère déléguée aux affaires scolaires.

Christine LUCAS n'aura plus la délégation affaires scolaires mais conservera les affaires sociales, enfance, jeunesse, personnes âgées.

Il y a lieu par conséquent de former la commission affaires scolaires indépendante des affaires sociales, et de fixer l'indemnité de la conseillère déléguée aux affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix, pour, 1 abstention) :

- décide de créer la commission affaires scolaires et propose les membres suivants :

Véronique HUET, Christine LUCAS, Laurence MOIRÉ, Christine LINAY, Valérie HONORÉ, Régine LEDREUX .

- rappelle la délibération en vigueur, du 18 mars 2008, fixant les indemnités de fonctions aux quatre adjoints et au conseiller délégué, soit :

L'enveloppe indemnitaire globale de 4 adjoints (basée sur 16.50 % de l'indice terminal brut 1015 X 4 adjoints) répartie à raison d'un cinquième pour chaque adjoint et le conseiller délégué, soit 13.20% de l'indice brut 1015.

- décide qu'à compter du 1^{er} mai 2009, l'indemnité de fonction attribuée à Christine LUCAS, déléguée aux affaires sociales, enfance, jeunesse, personnes âgées, et l'indemnité de fonction attribuée à Véronique HUET, déléguée aux affaires scolaires sera égale pour chacune au taux de 6.60% de l'indice brut 1015.

Les indemnités des autres adjoints (B. BOIVENT, A. LEMASSON, L. MOIRÉ) et du conseiller délégué (M. DEVIGNE) restent inchangés au taux de 13.20% de l'IB 1015.

N° 2009-34 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LE CHAMP GIBET : REPARTITION COMMUNE/CCVI

Les travaux de construction du réseau d'eaux usées au nord du bourg et reliant le Champ Gibet sont terminés. Comme convenu lors de l'estimation APS, la répartition du coût des

travaux hors taxe entre la commune et la communauté de communes calculée sur la base du nombre d'équivalent/habitant, établit une participation de la communauté de communes du Val d'Ille d'un montant 5 228.08 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis de recouvrement de cette participation.
- de modifier l'imputation budgétaire en inscrivant cette somme au compte 131 au lieu du compte 1325 prévu au budget primitif .

N° 2009-35 AMENAGEMENT RD106 DANS L'AGGLOMERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR UTILISATION DU GRANIT

Dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier sur la RD 106 dans l'agglomération, la pose de bordures granit est prévue.

Une subvention a été accordée pour la partie supérieure de la RD de la rue de la Colombière à la rue de Brou.

La pose de bordures granit a lieu également sur la partie inférieure entre le Clos des Pommiers et le Pré du Four, pour une longueur de 370m. La dépense s'élève à 14 430 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite du Département, l'attribution d'une subvention, au titre de l'action en faveur de l'utilisation du granit, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement et de sécurité de la RD 106.

N° 2009-36 STATION D'EPURATION : ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède une station d'épuration de capacité 650 équivalents - habitants, fonctionnant par la technique du lagunage , alimentée par un réseau de collecte (linéaire : xxxx ml) doté de trois postes de relèvement. Les ouvrages sont exploités sous le régime de la régie. Sous l'effet de l'évolution de la réglementation (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006), le Conseil général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant, et propose aux collectivités éligibles une convention formalisant les nouvelles modalités..

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (0,30 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours /an, en charge d'un conseil indépendant. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelles, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L. 3232-1-1 et les R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général de collectivités territoriales, la commune est éligible à l'assistance technique départementale, dérogoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) autorise Mr le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil général. Les sommes correspondantes sont inscrites au budget assainissement.

N° 2009-37 CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS

L'article L.2213-4 du code des collectivités territoriales stipule que le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Après en avoir délibéré, considérant le classement du Bois de Cranne en ZNIEFF et en espace boisé classé, la dégradation des chemins et le risque incendie, le Conseil Municipal à la majorité (13 voix pour, 2 contre) émet un avis favorable à l'interdiction d'accès des véhicules à moteurs sur les chemins du Bois de Cranne.

N° 2009-38 REPRESENTANT A LA COMMISSION EMPLOI ET SOLIDARITÉ DU VAL D'ILLE

Suite à l'adhésion de la commune de Saint-Symphorien à la communauté de commune du Val d'Ille et à la création d'une commission emploi et solidarité, le conseil municipal désigne Christine LUCAS en tant représentante de la commune de St Médard s/Ille.

N° 2009-39 CONVENTION D'ADHESION AU COS 35

Le Comité des Œuvres Sociales d'Ille et Vilaine pour le personnel des communes soumet une convention d'adhésion pour signature. La Commune est adhérente depuis de nombreuses années et règle la quote-part de cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au COS 35.

N° 2009-40 PARTICIPATION CLIS 2009

La Commune de St Aubin d'Aubigné vient d'émettre un avis de recouvrement d'un montant de 405.09€ pour la participation 2009 au CLIS et concernant un élève de St Médard s/Ille. Afin de procéder au règlement, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de prélever la somme de 405.09€ du compte 6574 (imprévu) pour le transférer au compte 65738.

N° 2009-41 STATUTS SICTOM DES FORETS : CHANGEMENT D'ADRESSE

Le Comité Syndical du Sictom des Forêts a décidé, lors de sa séance du 10 mars 2009, de transférer le siège du syndicat, installée au 19 rue de l'Ecole à Chasné sur Illet, vers le 31 Rue de la Fontaine à Liffré, locaux en cours d'acquisition par le Sictom.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce changement d'adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions), émet un avis favorable pour ce changement de siège vers le 31, rue de la Fontaine à Liffré.

N° 2009-42 ADOPTION DU PLAN DE DESHERBAGE

L'objectif du plan de désherbage est de supprimer les pollutions d'origine phytosanitaire. Ce résultat sera obtenu par des méthodes alternatives de désherbage ou de non désherbage. Le plan établi selon le cahier des charges validé par la CORPEP, comprend :

- L'inventaire des pratiques de la commune
- La définition des objectifs d'entretien
- Le classement des zones
- Le choix des méthodes d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de désherbage de la commune qui pourra être modifié ou complété selon les besoins au regard des résultats.

N° 2009-43 ADOPTION DE LA CHARTE DE DESHERBAGE DE LA CCVI

La Communauté de Communes du Val d'Ille a approuvé le 31 mars 2009, la charte de désherbage du Val d'Ille préalablement préparée et adoptée par le groupe Agenda 21. Cette charte s'inscrit dans le programme Bretagne Eau Pure dont l'objectif est de réduire de façon significative les pollutions d'origine phytosanitaire.

Les communes signataires de la charte de la communauté de communes s'engagent à mettre en place les actions prévues dans le niveau 1 ; l'objectif étant d'atteindre le niveau 4 sous 4 ans

Le conseil municipal de St Médard s/Ille a également décidé de s'engager dans la démarche d'utilisation durable de techniques alternatives au désherbage chimique et a approuvé le plan de désherbage de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la charte de désherbage de la communauté de communes du Val d'Ille
- autorise Mr le Maire à signer cette charte

N° 2009-44 **PRIME AUX AGENTS COMMUNAUX (I.A.T. et I.F.T.S.)**

Par délibération du 17/11/2006, le Conseil Municipal avait défini les critères de modulation et les coefficients multiplicateurs des indemnités IAT et IFTS, puis fixé une enveloppe annuelle.

De nouvelles propositions sont soumises au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- détermine les critères et fixe les coefficients suivants qu'il sera possible au Maire d'attribuer par arrêté individuel en application du barème annuel de référence et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions :

I.A.T.	
Encadrement	1
Capacité d'adaptation	0,3
Disponibilité	0,3
Esprit d'équipe	0,3
Initiative	0,3
Organisation	0,3
Relation	0,3
	2,8
I.F.T.S.	
	1,8

- vote l'enveloppe annuelle de l'I.A.T de 7 500 €
- précise que l'I.A.T. sera attribuée au prorata du temps de présence à partir d'un arrêt de travail cumulé supérieur à 3 mois, et non attribuée au delà d'un arrêt cumulé de 6 mois.
- maintient le versement mensuel de la prime et au prorata du temps de travail en ce qui concerne les agents à temps non complet
- précise que les montants de référence sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique
- autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette indemnité

DIVERS : ELECTIONS EUROPÉENNES DU 7 JUIN 2009

Tableau des permanences au bureau de vote

8H - 10H30	10H30 - 13H	13H - 15H30	15H30 - 18H
Anthony LEMASSON	Christine LUCAS	Véronique HUET	Lionel VAN AERTRYCK
Stéphanie PABOEUF	Régine LEDREUX	Jean-Philippe PAUMELLE	Bernard BOIVENT
Philippe VIDELOT	Loïc DEGUILLARD	Christine LINAY ?	Valérie HONORÉ

Président : Lionel VAN AERTRYCK

Assesseurs :

1. Anthony LEMASSON
2. Mickaël DEVIGNE
3. Valérie HONORÉ
4. Marie-Claire Menant

Scrutateurs :

1. Bernard BOIVENT

2. Christine LUCAS
3. Jean-Philippe PAUMELLE
- 4.